

# DÉCLARATION DE CULPABILITÉ À UNE INFRACTION CRIMINELLE, PÉNALE OU DÉONTOLOGIQUE



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS ET LE FORMULAIRE  
DOIT ÊTRE TRANSMIS À SERVICE.JURIDIQUE@OIIAQ.ORG

## Candidat CEPIA, demande de permis ou inscription au tableau de l'Ordre

Vous devez remplir ce formulaire si vous êtes un candidat à la profession et que vous avez des antécédents criminels, des antécédents disciplinaires au sein d'un autre ordre professionnel ou des antécédents pénaux en vertu du Code des professions.

Le comité exécutif de l'Ordre peut refuser de délivrer votre attestation CEPIA, de vous délivrer un permis ou de vous inscrire au tableau, s'il estime que la protection du public le justifie. Il peut également permettre l'inscription au tableau de l'Ordre mais limiter ou suspendre votre droit d'exercer des activités professionnelles. Dans le cas d'une infraction criminelle, le comité exécutif devra d'abord déterminer qu'il existe un lien entre l'infraction criminelle pour laquelle vous avez été reconnu coupable et l'exercice de la profession.

Le comité peut requérir tout document ou renseignement qu'il juge nécessaire pour rendre sa décision et à défaut pour vous de le fournir, il peut refuser d'étudier votre demande jusqu'à ce que soit fourni le document ou le renseignement requis.

## Membre de l'Ordre

Vous devez remplir ce formulaire si vous êtes infirmière ou infirmier auxiliaire et que vous êtes déclaré(e) coupable d'une infraction criminelle ou d'une infraction pénale en vertu du Code des professions.

Le comité exécutif pourra vous radier ou limiter ou suspendre votre droit d'exercice, s'il estime que la protection du public le justifie. Dans le cas d'une infraction criminelle, le comité exécutif devra d'abord déterminer qu'il existe un lien entre l'infraction criminelle pour laquelle vous avez été reconnu coupable et l'exercice de la profession.

Le comité exécutif peut requérir tout document ou renseignement qu'il juge nécessaire pour rendre sa décision. À défaut par vous de le fournir, le comité exécutif peut vous radier jusqu'à ce que le document ou renseignement requis soit fourni.

## Observations

Sachez que vous serez informé de la date à laquelle votre dossier sera étudié par le comité exécutif et que vous aurez l'occasion de lui faire part de vos observations et de lui soumettre tout autre document que vous jugez pertinent à la décision qui sera rendue.

## Documents à fournir pour chaque dossier :

*Veillez nous transmettre les documents suivants :*

- Dénonciation (acte d'accusation ou plainte) ;
- Jugement écrit sur culpabilité et jugement écrit sur sentence, le cas échéant. S'il n'existe pas de jugement écrit, veuillez fournir l'enregistrement audio de l'audience sur culpabilité et de l'audience sur sentence, le cas échéant ;
- Rapport présentenciel, si un tel rapport a été produit ;
- Tout autre document que vous jugez pertinent.

Vous devez nous fournir les documents et renseignements demandés, même si vous avez obtenu une absolution ou que vous avez obtenu une suspension de casier judiciaire (pardon) ou êtes en voie de l'obtenir.

## ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC

3400, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1115

Montréal (Québec) H3Z 3B8

Tél. : 514 282-9511 | Sans-frais : 1 800 283-9511 | Téléc. : 514 282-0631

[oiiq.org](http://oiiq.org)

## IMPORTANT

Enregistrez d'abord le formulaire sur votre poste de travail, remplissez-le à l'écran et envoyez-le par courriel à : [service.juridique@oiiq.org](mailto:service.juridique@oiiq.org)

# DÉCLARATION DE CULPABILITÉ À UNE INFRACTION CRIMINELLE, PÉNALE OU DÉONTOLOGIQUE



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS ET LE FORMULAIRE  
DOIT ÊTRE TRANSMIS À SERVICE.JURIDIQUE@OIIAQ.ORG

## Collecte, utilisation et communication des renseignements personnels

Les renseignements recueillis par le présent formulaire sont nécessaires à l'exercice des attributions de l'OIIAQ. Ils sont recueillis à des fins de contrôle de l'exercice de la profession, de protection du public et de statistiques. Ils seront accessibles au personnel de l'OIIAQ dont les fonctions le requièrent et pourront être communiqués au comité exécutif, aux fins de l'étude de votre dossier. Les renseignements personnels ainsi recueillis seront traités de façon confidentielle et ne pourront être communiqués à des tiers sans votre consentement, sauf dans les cas prévus ou exigés par la loi.

Remplir ce formulaire est un prérequis en ce que les renseignements collectés sont nécessaires et obligatoires aux fins suivantes :

- Vérification de votre identité ;
- Traitement de votre dossier afin de s'assurer que le tout répond aux conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- Vérification de vos antécédents judiciaires.

Le cas échéant, vos renseignements personnels peuvent être utilisés par l'OIIAQ aux fins de la surveillance de la pratique des membres par le personnel de l'OIIAQ et/ou les membres des comités de l'OIIAQ dont les fonctions le requièrent.

Pour toute question ou demande relative à la gestion de vos renseignements personnels par l'OIIAQ, veuillez consulter sa [Politique de confidentialité](#) ou communiquer avec le [responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels](#).

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Statut :

candidat/membre

# de permis :

(le cas échéant)

## ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC

3400, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1115

Montréal (Québec) H3Z 3B8

Tél. : 514 282-9511 | Sans-frais : 1 800 283-9511 | Téléc. : 514 282-0631

[oiiq.org](http://oiiq.org)

## IMPORTANT

Enregistrez d'abord le formulaire sur votre poste de travail, remplissez-le à l'écran et envoyez-le par courriel à : [service.juridique@oiiq.org](mailto:service.juridique@oiiq.org)

# DÉCLARATION DE CULPABILITÉ À UNE INFRACTION CRIMINELLE, PÉNALE OU DÉONTOLOGIQUE



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS ET LE FORMULAIRE  
DOIT ÊTRE TRANSMIS À L'OIIAQ DANS LES 30 JOURS PRÉCÉDANTS L'EXAMEN

VEUILLEZ INDIQUER DANS QUEL CADRE VOUS FAITES LA PRÉSENTE DÉCLARATION :

- Demande de délivrance d'une attestation CEPIA
- Demande de délivrance de permis et d'inscription au Tableau de l'Ordre
- Demande de réinscription au Tableau de l'Ordre
- Déclaration par un membre en cours d'année ou lors du paiement de la cotisation

POUR CHACUNE DES INFRACTIONS, VEUILLEZ RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES :

1. Nature de l'infraction :

- Criminelle
- Pénale
- Disciplinaire

2. Numéro de dossier :

3. Date de l'infraction :

4. Avez-vous obtenu un pardon (suspension de casier) ou êtes en processus de l'obtenir?

- Oui
- Non

*Si oui, joindre les documents qui le démontre.*

*À noter qu'une absolution conditionnelle ou inconditionnelle n'équivaut pas à un pardon.*

5. Étiez-vous membre de l'OIIAQ au moment de l'infraction ?

- Oui
- Non

6. L'infraction a-t-elle été commise alors que vous exerchez des activités professionnelles?

- Oui
- Non

7. Étiez-vous membre de l'OIIAQ au moment de la reconnaissance de culpabilité?

- Oui
- Non

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC

3400, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1115

Montréal (Québec) H3Z 3B8

Tél. : 514 282-9511 | Sans-frais : 1 800 283-9511 | Téléc. : 514 282-0631

[oiiq.org](http://oiiq.org)

**IMPORTANT** ⚠

Enregistrez d'abord le formulaire sur votre poste de travail, remplissez-le à l'écran et envoyez-le par courriel à : [service.juridique@oiiq.org](mailto:service.juridique@oiiq.org)

# DÉCLARATION DE CULPABILITÉ À UNE INFRACTION CRIMINELLE, PÉNALE OU DÉONTOLOGIQUE



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS ET LE FORMULAIRE  
DOIT ÊTRE TRANSMIS À L'OIIAQ DANS LES 30 JOURS PRÉCÉDANTS L'EXAMEN

8. Expliquez les causes et les circonstances des événements entourant l'infraction, notamment :

- *à quel moment et où a eu lieu l'infraction :*
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- *si l'infraction a été commise au travail ou dans le cadre de votre emploi :*
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- *ce qui a conduit à la commission de cette infraction :*
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- *ce que vous avez fait depuis (Ex : thérapie) :*

9. Y a-t-il eu des bris de conditions ou de probation?

Oui  
Non

- *Si oui, expliquez les causes et les circonstances événements entourant ces bris de probation :*

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC

3400, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1115

Montréal (Québec) H3Z 3B8

Tél. : 514 282-9511 | Sans-frais : 1 800 283-9511 | Téléc. : 514 282-0631

[oiiq.org](http://oiiq.org)

**IMPORTANT** ⚠

Enregistrez d'abord le formulaire sur votre poste de travail, remplissez-le à l'écran et envoyez-le par courriel à : [service.juridique@oiiq.org](mailto:service.juridique@oiiq.org)

# DÉCLARATION DE CULPABILITÉ À UNE INFRACTION CRIMINELLE, PÉNALE OU DÉONTOLOGIQUE



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS ET LE FORMULAIRE  
DOIT ÊTRE TRANSMIS À L'OIIAQ DANS LES 30 JOURS PRÉCÉDANTS L'EXAMEN

10. Autres renseignements que vous jugez pertinents :

Au besoin, veuillez annexer une lettre pour compléter vos réponses. Si vous avez plusieurs dossiers ou infractions, veuillez répondre à ces questions pour chaque dossier ou infraction.

## DÉCLARATION ET SIGNATURE

Je déclare que tous les renseignements contenus au présent formulaire sont exacts. Je m'engage à informer sans délai l'OIIAQ de tout changement à ces renseignements.

Signature

Date

### ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC

3400, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1115

Montréal (Québec) H3Z 3B8

Tél. : 514 282-9511 | Sans-frais : 1 800 283-9511 | Téléc. : 514 282-0631

[oiiq.org](http://oiiq.org)

### IMPORTANT

Enregistrez d'abord le formulaire sur votre poste de travail, remplissez-le à l'écran et envoyez-le par courriel à : [service.juridique@oiiq.org](mailto:service.juridique@oiiq.org)